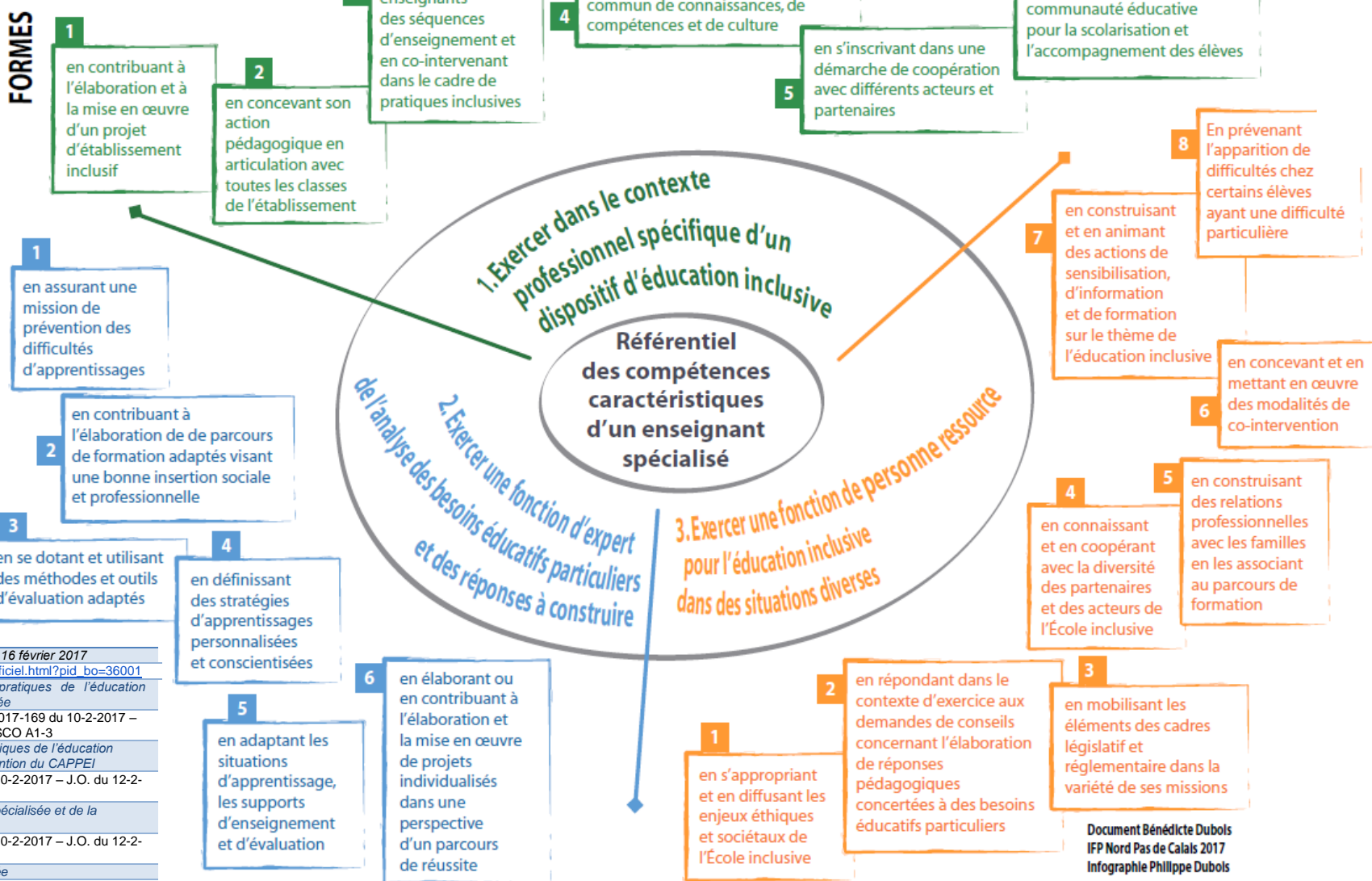


Cadre et attendus des épreuves du CAPPEI – Session 2019

BO N°7 du 16 février 2017
Annexe 1

FORMES D'INTERVENTION



Référence aux textes

Bulletin officiel de l'éducation nationale, n°7 du 16 février 2017

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=36001

Certification d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et formation professionnelle spécialisée

NOR : MENE1704063D décret n°2017-169 du 10-2-2017 – J.O. du 12-2-2017 MENESR-DGESCO A1-3

Certification d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive : organisation de l'examen pour l'obtention du CAPPEI

NOR : MENE1704065A arrêté du 10-2-2017 – J.O. du 12-2-2017 MENESR-DGESCO A1-3

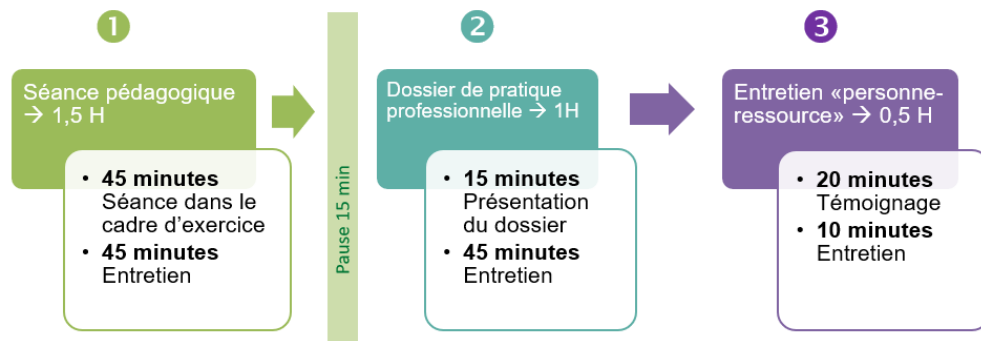
Organisation de la formation professionnelle spécialisée et de la préparation au CAPPEI

NOR : MENE1704067A arrêté du 10-2-2017 – J.O. du 12-2-2017 MENESR-DGESCO A1-3

CAPPEI et formation professionnelle spécialisée

NOR : MENE1704263C circulaire n°2017-026 du 14-2-2017 MENESR-DGESCOA1-3

Trois épreuves consécutives, au cours de la même demi-journée



Déroulement, organisation des épreuves

- Les membres de chaque commission rappellent au candidat la durée et les modalités de déroulement des épreuves.
- Une pause de 15 minutes est prévue entre la première et la seconde épreuve. Il n'y a pas de pause entre la deuxième et la troisième épreuve.
- La salle de classe sera privilégiée pour toute la durée de la certification. Dans le cas où cela n'est pas possible, le candidat aura anticipé la réservation d'une salle adaptée pour le déroulement de la suite des épreuves.
- Le lieu de l'examen doit être matériellement préparé afin de recevoir les membres de la commission : tables, chaises, dossiers jury comprenant les documents nécessaires à la compréhension du déroulement des épreuves, notamment la séance ①.
- Les services informent le directeur ou chef d'établissement de la tenue de la certification et de la nécessité d'une organisation matérielle. Avec le candidat, il veille aux modalités nécessaires pour le déroulement des épreuves : horaires et salles.

Notation

- Une note au moins égale à 10 sur 20 à chaque épreuve est exigée pour l'obtention du CAPPEI.
- La commission s'appuiera sur les attendus des épreuves CAPPEI pour évaluer et proposer les notes.
- A l'issue des trois épreuves, le candidat sera informé des propositions de la commission : épreuves validées ou échouées.
- Le procès-verbal intégrera des appréciations qui seront communiquées au candidat lors de la transmission de l'arrêté individuel.
- Sur ce procès-verbal, un avis motivé sera rédigé par la commission pour les candidats non proposés à l'admission.
- Le candidat qui, après un premier échec à l'examen, s'inscrit à la session d'examen qui suit celle à laquelle il a échoué, peut demander à conserver les notes supérieures ou égales à 10 obtenues lors de la session précédente.

Charte de déontologie

- Les membres de chaque commission ainsi que les candidats doivent être présents dans l'établissement scolaire 15 minutes avant le début de l'épreuve ①.
- Les membres de chaque commission ainsi que les candidats éteignent leurs téléphones portables pendant l'intégralité des trois épreuves.
- Les membres de chaque commission s'engagent à ne pas avoir de discussions pendant l'observation.
- Lors des entretiens, les membres de la commission veillent à mettre en confiance les candidats.
- Une réflexion collective des quatre membres de la commission permet d'étayer les appréciations au regard des compétences attendues.

Attendus et critères d'évaluation des 3 épreuves

Epreuve ① : séance pédagogique avec un groupe d'élèves d'une durée de 45 minutes, suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes avec la commission.

Circulaire

La séance pédagogique permet d'évaluer, en situation professionnelle, les compétences pédagogiques spécifiques du candidat. L'entretien permet au candidat d'expliquer, dans son contexte d'exercice, le choix de ses démarches pour répondre aux besoins des élèves. Le candidat doit être capable d'analyser sa pratique en référence aux aspects théoriques et institutionnels, notamment de l'éducation inclusive.

Compétences du référentiel en jeu pour cette épreuve

L'enseignant spécialisé exerce dans le contexte professionnel spécifique d'un dispositif d'éducation inclusive en :

- Contribuant à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un projet d'établissement inclusif
- Concevant son action pédagogique en articulation avec toutes les classes de l'établissement
- Concevant avec d'autres enseignants des séquences d'enseignement et en co-intervenant dans le cadre de pratiques inclusives
- Œuvrant à l'accessibilité des apprentissages dans le cadre des programmes en vigueur et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture
- S'inscrivant dans une démarche de coopération avec différents acteurs et partenaires
- Coordonnant des actions avec les membres de la communauté éducative pour la scolarisation et l'accompagnement des élèves

Attendus / Critères d'évaluation

Adaptation de la séance aux besoins éducatifs particuliers (le groupe comprend au moins 2 élèves) :

- Analyse des besoins des élèves : prise en compte des PPS et des projets individuels
- Accessibilité pédagogique par des aménagements, adéquation des réponses élaborées et leur mise en œuvre (démarches, aménagements, adaptations des supports)
- Capacité à différencier en réponse aux besoins diversifiés des élèves
- Qualité de la relation pédagogique avec les élèves : prise en compte de la parole des élèves, exploitation de leurs propositions et productions, instauration d'un climat favorable aux apprentissages
- Capacité à aider les élèves à prendre conscience de leurs stratégies

Référence aux aspects théoriques et institutionnels en relation avec la problématique des élèves à besoins éducatifs particuliers :

- Capacité à analyser sa prestation et argumenter ses choix (ancrage didactique et pédagogique)
- Capacité à référer sa démarche aux aspects théoriques en relation avec le contexte d'exercice
- Capacité à référer sa démarche aux aspects institutionnels de l'éducation inclusive
- Capacité à s'inscrire au sein d'une équipe pluri catégorielle et partenariale

Conseils

Pour chaque membre de la commission, prévoir de présenter dans un dossier individuel les éléments susceptibles d'éclairer la compréhension du fonctionnement du dispositif / de la classe :

- Fiche de préparation de la séance observée dans le cadre de la programmation des apprentissages
- Projet d'aide spécialisée, mise en œuvre des PPS, projets individuels, outils pour la classe de référence... des élèves présents pendant la séance observée ainsi que leurs photos éventuellement

Epreuve 2 : entretien avec la commission à partir d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle. La présentation de ce dossier n'excède pas 15 minutes. Elle est suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes.

Circulaire

Ce dossier, de 25 pages, maximum, comprend :

- Une sélection de documents choisis par le candidat pour étayer sa pratique professionnelle
- Un texte rédigé par le candidat dans lequel il justifie et commente son choix documentaire pour faire valoir la cohérence de son action

Lors de la présentation, le candidat s'appuie sur ce dossier pour témoigner de sa capacité à identifier les questions ou difficultés rencontrées dans son activité professionnelle, les analyser et avoir une approche critique des réponses mises en œuvre. Plus que le nombre de documents, c'est la pertinence du choix et l'intérêt du document au regard de l'expérience d'enseignement analysée qui seront évalués. Les documents devront être ordonnés, structurés et témoigner d'une analyse : *extraits de textes législatifs et réglementaires, circulaires, références théoriques, documents de travail personnels, éléments de connaissance de l'environnement permettant de situer son action dans le contexte d'exercice, etc.*

Compétences du référentiel en jeu pour cette épreuve

L'enseignant spécialisé exerce une fonction d'expert de l'analyse des besoins éducatifs particuliers et des réponses à construire en :

- Assurant une mission de prévention des difficultés d'apprentissages
- Contribuant à l'élaboration de parcours de formation adaptés visant une bonne insertion sociale et professionnelle
- Se dotant et utilisant des méthodes et outils d'évaluation adaptés
- Définissant des stratégies d'apprentissages personnalisées et explicites
- Adaptant les situations d'apprentissage, les supports d'enseignement et d'évaluation
- Elaborant ou en contribuant à l'élaboration et la mise en œuvre de projets individualisés dans une perspective d'un parcours de réussite

Attendus/ Critères d'évaluation

L'écrit professionnel et la soutenance de celui-ci rendent compte des évolutions et des changements de pratiques et de postures. Ils doivent refléter le processus de formation engagé :

- Identification et analyse des questions et des difficultés rencontrées dans son activité professionnelle
- Choix cohérent des documents au regard de l'expérience d'enseignement analysée
- Organisation des documents et structuration du dossier
- Qualité de l'analyse réflexive dans le texte rédigé en lien avec les documents présentés lors de l'entretien
- Qualité de l'expression et de la communication : clarté, pertinence, précision
- Justification et approche critique des réponses que le candidat a pu mettre en œuvre
- Proposition de perspectives évolutives

Forme du dossier

- 25 pages maximum, pas d'annexe
- Respect des normes APA (normes de publication)
- La numérotation commence au sommaire et se termine à la bibliographie
- La bibliographie est centrée sur les extraits et les auteurs cités dans l'analyse
- La part des documents ne doit pas excéder la partie rédigée (1/3 versus 2/3)

Conseils

Pour guider et affiner la réflexion et les recherches, le thème du dossier professionnel doit pouvoir se justifier en répondant à ces quatre points :

- Les questions ou les difficultés des élèves sont identifiées. *Répondre aux besoins des élèves*
- L'expérience d'enseignement analysée est en lien avec la pratique professionnelle. *S'inscrire dans une identité professionnelle spécifique: coordonner une ULIS, travailler en RASED avec une dominante pédagogique ou une dominante relationnelle, enseigner en SEGPA...*
- L'expérience d'enseignement analysée permet aux élèves de valider une ou des compétences du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. *Centrer son dossier sur un ou plusieurs domaines du socle ou des programmes.*
- Les documents choisis sont pertinents au regard de l'expérience analysée. *Références universitaires, sites officiels; bases de données scientifiques, documents de travail ou productions d'élèves.*

Epreuve 3 : présentation pendant 20 minutes d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers, suivie d'un échange d'une durée de 10 minutes avec la commission.

Circulaire

La présentation peut se faire à partir de tout support écrit ou numérique (enregistrements audio, vidéo, etc.). Il s'agit pour le candidat de présenter une action de sensibilisation, d'information, de valorisation d'une action pédagogique à destination de professionnels de l'éducation ou de partenaires.

Compétences du référentiel en jeu pour cette épreuve

L'enseignant spécialisé exerce une fonction de personne ressource pour l'éducation inclusive dans des situations diverses en :

- S'appropriant et diffusant les enjeux éthiques et sociétaux de l'École inclusive
- Répondant dans le contexte d'exercice aux demandes de conseils concernant l'élaboration de réponses pédagogiques concertées à des besoins éducatifs particuliers
- Mobilisant les éléments des cadres législatif et réglementaire dans la variété de ses missions
- Connaissant et coopérant avec la diversité des partenaires et des acteurs de l'École inclusive
- Construisant des relations professionnelles avec les familles en les associant au parcours de formation
- Concevant et mettant en œuvre des modalités de co-intervention
- Construisant et animant des actions de sensibilisation, d'information et en participant à des actions de formation sur le thème de l'éducation inclusive
- Prévenant l'apparition de difficultés chez certains élèves ayant une fragilité particulière

Attendus/ Critères d'évaluation

- Choix d'une seule action concrète (durée momentanée ou inscrite à long terme)
- Présentation orale claire, planifiée, structurée respectant le format de 20 minutes et pouvant s'appuyer sur un support qui ne se substituera pas à celle ci
- Analyse de ce qui a amené au choix de l'action
- Capacité à faire une analyse structurée de l'action et à mettre en évidence les points forts de la démarche entreprise
- Capacité à évaluer l'action, mise en évidence des points forts et des limites
- Appropriation et diffusion des enjeux éthiques et sociétaux de l'école inclusive, mobilisation des cadres législatifs et réglementaires
- Capacité à élaborer des réponses aux demandes de conseils sur la scolarisation des EBEP et les démarches adaptées
- Coopération avec la diversité des partenaires et des acteurs, avec les familles, identification des ressources territoriales
- Pertinence de la modalité d'action choisie, cohérence en tant qu'enseignant personne-ressource, justesse du positionnement, éthique professionnelle

Conseils

- Identification du type d'action (*sensibilisation, information ou pédagogique*) et précision du public visé : professionnels ou partenaires
- Exposé d'une situation concrète qui mette en évidence les attributs d'une personne-ressource et les moyens dont elle dispose
- Explication des conséquences de l'action conduite : évolutions éventuelles pour les professionnels ou partenaires et pour le candidat ? Effets attendus ou réalisés, évolution de la posture d'un enseignant spécialisé ?

Constitution du jury

Les épreuves sont évaluées par une des commissions du jury désignée par le recteur de l'académie concernée pour l'ensemble des candidats inscrits. Chaque commission est composée de quatre membres :

- Un inspecteur de l'éducation nationale ou un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional chargés de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap
- Un inspecteur de l'éducation nationale 1^{er} degré ou un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional de discipline ou un inspecteur de l'éducation nationale de l'enseignement général ou de l'enseignement technique ou un directeur académique des services de l'éducation nationale ou son adjoint
- Un formateur ou un conseiller pédagogique impliqué dans la formation préparant au CAPPEI mais n'ayant pas suivi le candidat
- Un enseignant spécialisé du parcours de formation, prévu à l'article 1 de l'arrêté du 10 février 2017, suivi par le candidat

Pour une deuxième présentation du candidat, on veillera à constituer des commissions différentes.

Harmonisation et admission

Le jury se réunit en séance plénière avant le début de la session d'examen afin d'harmoniser les critères de notation retenus et en fin de session d'examen pour arrêter la liste des candidats admis.

A l'issue de la délibération du jury, le recteur d'académie établit la liste des candidats reçus, auxquels il délivre le CAPPEI.

Procès-verbal

Les membres des commissions renseignent conjointement le procès-verbal : ils complètent les grilles de critères d'évaluation, notent le candidat et émettent une appréciation pour chaque épreuve.

Pour les candidats non proposés à l'admission, un avis motivé doit être rédigé par les membres de la commission.

L'IEN ASH envoie ce document rapidement après chaque examen aux présidents respectifs de la certification, aux services gestionnaires ainsi qu'à la conseillère pédagogique académique ASH.

Situations particulières

Les enseignants titulaires du 2 CA-SH exerçant dans les établissements scolaires, dans les établissements et services accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie, se présentent à la seule épreuve ③ du CAPPEI par mesure dérogatoire. Le jury leur délivre ce certificat d'aptitude s'ils obtiennent une note égale ou supérieure à 10/20 à cette unique épreuve.

Les enseignants du second degré non titulaires du 2 CA-SH affectés à la date du décret (10 février 2017) dans ces mêmes établissements et exerçant au sein des dispositifs de scolarisation, peuvent par mesure transitoire et pendant une durée de cinq ans, obtenir le CAPPEI en présentant la seule épreuve ① du CAPPEI. Le jury leur délivre ce certificat d'aptitude s'ils obtiennent une note égale ou supérieure à 10/20 à cette épreuve.